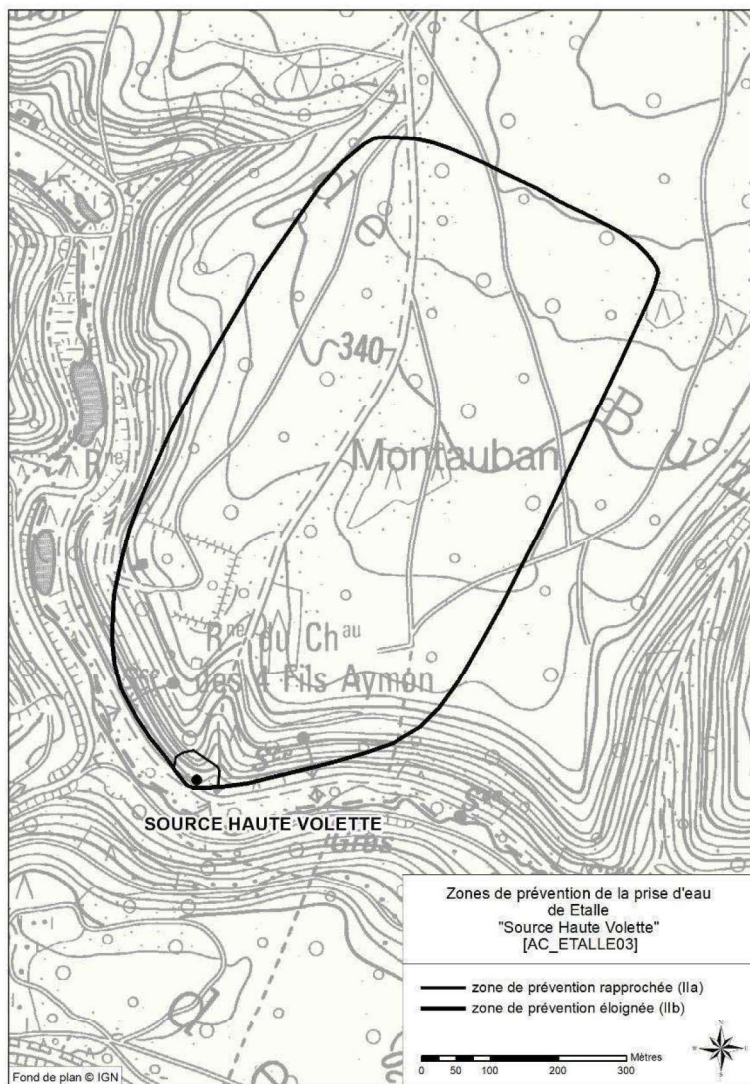


ANNEXE I : Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.
NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration.



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 février 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Source Haute Volette» sis sur le territoire de la commune d'Etalle.

Namur, le 2 février 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER

ANNEXE III : Actions et délais maximum visés à l'article 3.

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Panneaux	R170 §4		1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 février 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Source Haute Volette » sis sur le territoire de la commune d'Etalle.

Namur, le 2 février 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER